



## Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage District d'Ille et Vilaine

Séance du 5 février 2020

Membres présents :

M. Deléon, A. Le Galloudec, B. Martin, L.Théaudin, A. Bethuel, C. Racinne

### Etude des couvertures de clubs

#### 1 - Situation du ressort de la Commission Régionale

##### **Dossier DEHIMI Ahcene (2546359069)**

Nouveau club : CO PACE (R2), couvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Club quitté formateur : FC BEAUREGARD RENNES (R3), couvert jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de continuer l'arbitrage.

##### **Dossier DEHIMI Hocine (2546359774)**

Nouveau club : CO PACE (R2), couvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Club quitté formateur : FC BEAUREGARD RENNES (R3), couvert jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de continuer l'arbitrage.

##### **Dossier GAGEOT Jérôme (2200976738)**

Nouveau club : US LAILLE (R3), couvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Club quitté formateur : HERMINE LA NOE BLANCHE (D2), couvert jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de continuer l'arbitrage.

##### **Dossier REDDING Raphaël (9602190637)**

Nouveau club : CO PACE (R2), couvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Club quitté : US VIC FEZENSAC, District du GERS

##### **Dossier HASYAOUI Achraf (2545908761)**

Nouveau club : FC BRETEIL TALENSAC (R1), couvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Club quitté : Ent CONQUE MADELEINE VICTORINE, District De la COTE D'AZUR.

#### 2 - Dossiers divers

Club US BOURGBARRE :

La Commission évoque la situation des arbitres, BRUNEAU Alexandre et HAUTBOIS Allan, vis-à-vis de l'obligation du nombre minimum de matchs à assurer pour couvrir leur club vis-à-vis du Statut.

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Club US BRIE :

La Commission évoque la situation de l'arbitre COUPE Maxime en passe de ne pas satisfaire à l'obligation du nombre minimum de matchs à assurer et de la nécessité qu'il fasse preuve d'assiduité et régularité en deuxième partie de saison pour couvrir son club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Club AS LA GOUESNIERE :

La Commission évoque la situation de l'arbitre KWIATKOVSKI Pierre, en passe de ne pas satisfaire à l'obligation du nombre minimum de matchs à assurer et la nécessité qu'il fasse preuve d'assiduité et régularité en deuxième partie de saison pour couvrir son club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Club FC MEILLAC LANHELIN BONNEMAIN :

La Commission évoque la situation de l'arbitre LEFRANCOIS Frédéric, en passe de ne pas satisfaire à l'obligation du nombre minimum de matchs à assurer et la nécessité qu'il fasse preuve d'assiduité et régularité en deuxième partie de saison pour couvrir son club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Club AC RENNES :

La Commission évoque la situation des arbitres AKTURK Abdurrahman et AKTURK Kasim, en passe de ne pas satisfaire à l'obligation du nombre minimum de matchs à assurer et la nécessité qu'ils fassent preuve d'assiduité et régularité en deuxième partie de saison pour couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Club US Ste MARIE LA CHAPELLE :

La Commission évoque la situation de l'arbitre JUDAIS Joachim, en passe de ne pas satisfaire à l'obligation du nombre minimum de matchs à assurer et la nécessité qu'il fasse preuve d'assiduité et régularité en deuxième partie de saison pour couvrir son club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

### **Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'Arbitrage**

La Commission a arrêté ensuite la liste des Clubs en infraction au 31 janvier 2020.

Le Président  
Marcel DELEON